

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2012

---

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS  
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 29 (Rect)

présenté par

Mme Genevard, M. Aubert, Mme Rohfritsch, M. Perrut, M. Abad, M. Marc, M. Couve,  
M. Gorges, M. Estrosi, Mme Grosskost, M. Cinieri, Mme Poletti, M. de La Verpillière,  
Mme Nachury, M. Philippe Gosselin, M. Scellier et M. Tardy

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dans les conditions définies au 6° de l'article L. 312-6 du code de l'action sociale et des familles. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les EHPAD constituent la majorité des établissements d'accueil pour personnes âgées. Ils représentent plus de 500 000 places d'hébergement. Le vieillissement de la population est un fait et les besoins sont toujours croissants en structures adaptées aux pathologies liées à la vieillesse. Les capacités d'accueil en France sont loin d'être suffisantes.

Cet amendement vise à rajouter les EHPAD aux logements sociaux mentionnés aux alinéas 3 et 5 de l'article 351-2 du code de la construction et de l'habitation. Il est urgent d'assurer une prise en charge de toutes les personnes âgées dépendantes en France en incitant la construction d'EHPAD public.